

Questions au Feuilleton

LES ACCIDENTS DE CAMIONS RELEVANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 153—M. Forrestall:

Pour chacune des cinq dernières années, quel a été le nombre a) d'accidents mettant en cause des camions qui relevaient du gouvernement fédéral, b) d'accidents qui ont entraîné des pertes de vie et c) de morts?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Il n'existe pas de service de camionnage relevant du gouvernement fédéral. En vertu de la loi sur le transport par véhicule à moteur (1954), la responsabilité du gouvernement fédéral est dévolue dans ce domaine aux Commissions provinciales de réglementation des transporteurs routiers.

DÉFENSE NATIONALE—LE RAPPORT ENTRE LA SOLDE BRUTE ET LA SOLDE NETTE

Question n° 183—M. Forrestall:

Quel a été, selon le grade, pour les officiers et les soldats, le pourcentage de la solde brute que le personnel des Forces armées canadiennes a effectivement touché comme solde en 1963, 1968, 1972 et 1973?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le rassemblement de l'information pour chaque grade exigerait du personnel et des crédits additionnels dont ne dispose pas le ministre en raison de ses nombreux engagements et de sa lourde charge de travail. Les renseignements suivants peuvent cependant être utiles aux fins de comparaison:

	Officiers p. 100	Hommes p. 100
1963	84	88
1968	77	83
1972	74	79
1973	73	79

REMARQUE: Ces pourcentages représentent la solde brute moins les déductions aux fins d'impôt sur le revenu, de pension, de prestations supplémentaires de décès et d'assurance-chômage.

LES VERSEMENTS DE LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE AU FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

Question n° 221—M. Forrestall:

Au sujet du paragraphe (47) du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, a) où se trouvent les \$2,724,000 qui, selon l'Auditeur général, devraient être versés au fonds du revenu consolidé par la Corporation commerciale canadienne, b) qui détient actuellement cette somme, c) produit-elle des intérêts et, dans l'affirmative, à quel taux?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): a) La Corporation commerciale canadienne s'est servie de cette somme pour rembourser les avances autorisées à même le Fonds renouvelable de la production de défense. b) Au ministère des Approvisionnements et Services, chargé de l'administration du Fonds renouvelable de la production de défense, conformément à la loi sur la production de défense. c) Non.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question n° 263—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelles sommes la Commission de révision de l'impôt a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjudgé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. 1972-73, Aucune; 1973-74 (à ce jour), \$237.22.

2. St. Catharines *Standard*, St. Catharines, Ontario, \$54.72. Avis des audiences d'appel. Kitchener-Waterloo *Record* Kitchener, Ontario, \$65.00. Avis des audiences d'appel. *The Spectator* Hamilton, Ontario, \$117.50. Avis des audiences d'appel.

3. Sans objet.

LA SUBVENTION SUR LE LAIT

Question n° 329—M. Reynolds:

Étant donné la déclaration du Premier ministre le 4 septembre figurant à la page 6184 des *Débats*, à savoir que le gouvernement accordera une subvention de cinq cents par pinte de lait, pour quelle raison y a-t-il eu récemment une augmentation de un cent la pinte en Colombie-Britannique alors qu'une autre augmentation d'un cent entrera en vigueur en janvier 1974?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): L'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique au sujet de la subvention fédérale sur le lait de consommation prévoit des changements de prix à la consommation seulement lorsque le coût, déterminé par la formule légale sous le régime de la loi de la Colombie-Britannique sur la production laitière, change d'environ un cent la pinte. Un changement de ce genre s'est produit, de sorte que le prix à la consommation a changé d'un cent. Ainsi, durant toute la durée de l'accord, le consommateur paiera cinq cents de moins la pinte qu'il ne l'aurait fait si le gouvernement fédéral n'avait pas institué ce programme.

LA STÉRILISATION À LEUR INSU DE PATIENTS PSYCHIATRIQUES

Question n° 355—M. Rowland:

1. La stérilisation, sans le consentement de patients recevant un traitement psychiatrique, est-elle permise et, dans l'affirmative, envisage-t-on d'apporter des modifications au Code criminel en vue d'interdire ces pratiques?

2. La stérilisation à l'insu de patients recevant des soins psychiatriques a-t-elle été pratiquée au Canada au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, qui en a donné l'autorisation et dans combien de cas?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice et de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Cette question demande une opinion juridique et, par conséquent, on ne saurait y répondre.

2. Les provinces sont seules capables de répondre à cette question étant donné que les soins psychiatriques relèvent uniquement de leur compétence. Dans les hôpitaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la stérilisation d'une personne n'est effectuée que s'il y a un consentement écrit et signé de cette personne et de son conjoint, que l'on n'obtient qu'après explication détaillée de tous les aspects de cette opération.